

côté polonais de la question. » C'est lui-même qui, en 1872, et surtout par l'ordonnance du 27 octobre 1873, fait de l'école le moyen et le centre de la germanisation ; il y interdit l'usage de toutes les langues autres que l'allemand : plus d'école polonaise.

Plus tard, c'est lui encore qui, poussant plus loin son audace, ses traditions et ses haines, s'attaquera au régime des biens, infiniment mieux garanti en tous pays et par toutes les lois que le droit des consciences : le 26 avril 1896, il promulgue la loi de colonisation. Les germanisateurs hésitent à ce moment sur les moyens possibles, efficaces, décents de leur entreprise : ne suffirait-il pas de renforcer les lois scolaires ? C'est Bismarck qui rappelle les rudes et fortes vérités historiques et nationales, qui rouvre la voie séculaire ; c'est sur la terre qu'il faut s'établir ; une terre slave bordant l'Allemagne, c'est une marche germanique : il faut la coloniser.

Sans admirable des traditions d'un gouvernement qui, presque sans terre, sans idée nationale, doit tout, à travers les âges, à la volonté, à l'artifice, à la force ! Les électeurs de Brandebourg, à peine éloignés de cette tabagie de corps de garde qu'était leur cour, colonisaient. Frédéric le Grand colonisait ses nouvelles conquêtes de Silésie et de Pologne, y établissant ses grenadiers mariés à quelques filles polonaises enlevées de vive force, avec quelque bétail comme de juste, car à la campagne on ne doit pas oublier la dot de la fermière. Après un siècle de tourmente française et démocratique, Bismarck reprend toutes les traditions Frédériciennes, toutes